

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

Procès-verbal de la réunion régulière du 12 août 2019, tenue à l'hôtel de ville d'Ulverton, 151, route 143, Ulverton (Québec), à 19 h 30, sous la présidence de Jean-Pierre Bordua, maire; Louise Saint-Pierre, directrice générale, secrétaire-trésorière, est présente.

PRÉSENCES : JACQUES POLIQUIN Siège # 1
 FRANCE BOUTHILLETTE Siège # 2
 POSTE VACANT Siège # 3
 CARL ARCAND Siège # 4
 CLAUDE LEFEBVRE Siège # 5

ABSENCE : MARK CROSS Siège # 6

IL Y A QUORUM

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Rés. 121-2019 Il est proposé par Claude Lefebvre, appuyé par Carl Arcand et unanimement résolu d'ouvrir l'assemblée à 19 h 30.

ADOPTÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 122-2019 Il est proposé par Carl Arcand, appuyé par France Bouthillette et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, avec ses ajouts.

ADOPTÉE

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 8 JUILLET 2019

Rés. 123-2019 Il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par France Bouthillette et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion régulière du 8 juillet 2019, avec la correction demandée.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DES COMPTES DU 6 JUILLET AU 9 AOÛT 2019

Rés. 124-2019 Il est proposé par Carl Arcand, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu d'adopter les déboursés pour la période du 6 juillet au 9 août 2019 au montant de 37 969,90 \$.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS SUR LES RAPPORTS DU MAIRE ET DES COMITÉS

6. CORRESPONDANCE

7. PERMIS ÉMIS DEPUIS LE 8 JUILLET 2019: 3

- 1 installation septique
- 1 réparation
- 1 puits

8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS : 15 MINUTES

9. RÉOLUTION POUR APPROUVER L'EMPLACEMENT DES TRAVAUX QUI SERONT FAITS PAR BELL SUR LE CHEMIN FOREST

Rés. 125-2019 Il est proposé par Claude Lefebvre, appuyé par Carl Arcand et unanimement résolu d'approuver les emplacements indiqués sur le plan déposé par Bell pour la construction de la ligne de téléphone et de télécommunication prévus sur le chemin Forest.

ADOPTÉE

10. RÉSOLUTION POUR TRANSMETTRE UNE DEMANDE À LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC

Rés. 126-2019

ATTENDU QUE, lors de la collecte du verre dans les bacs de collecte sélective et son transport dans les centres de tri, le verre cassé contamine les matières telles que le papier et se trouve lui-même contaminé par d'autres matières;

ATTENDU QUE des infrastructures spécifiques à la collecte du verre à recycler sont déjà en place dans certaines municipalités et qu'elles suscitent l'engouement de la part des utilisateurs;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Val-Saint-François a, le 14 avril 2019 (résolution CA-19-04-14), résolu de procéder à l'achat de six conteneurs pour la récupération du verre et ce, en réponse aux souhaits exprimés par certaines municipalités de se regrouper pour offrir à leurs citoyens un conteneur pour récupérer le verre;

ATTENDU QUE Richmond doit accueillir l'un des points de dépôt pour desservir non seulement cette ville même, mais aussi les municipalités environnantes, soit les Canton de Cleveland et Canton de Melbourne, de même que la Municipalité d'Ulverton et celle de Kingsbury;

ATTENDU QUE la SAQ établit des partenariats pour jouer un rôle dans les grands enjeux de la société québécoise, soit la santé, l'éducation, la culture et l'aide alimentaire et humanitaire;

ATTENDU QUE la responsabilité sociétale de la SAQ comprend celle de réduire l'impact de ses activités sur l'environnement, qu'elle reste à l'affût des meilleures pratiques en matière de développement et pose des gestes pour réduire, réutiliser et recycler;

ATTENDU QUE la SAQ a une succursale au cœur de la Ville de Richmond;

ATTENDU QU' il est tout naturel pour les clients de rapporter leurs bouteilles vides pour les déposer dans le conteneur prévu à cet effet alors qu'ils viennent faire leurs achats à la SAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par Carl Arcand et unanimement résolu d'acheminer à Madame Johanne Brunet, présidente du Conseil d'administration de la SAQ, une demande à l'effet de permettre le dépôt d'un conteneur pour la récupération du verre sur le terrain de la succursale de Richmond. Copies conformes seront transmises au député de la circonscription de Richmond-Arthabaska, Monsieur André Bachand, et au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Monsieur Benoît Charrette.

ADOPTÉE

11. AVIS DE MOTION

Avis est donné par Jacques Poliquin qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour adoption, le premier projet de règlement numéro 488-2019 visant à modifier le règlement numéro 389-2006 dans le but

- *de permettre et d'encadrer la garde de poules en zone R-2.*

Louise Saint-Pierre, directrice générale / secrétaire trésorière

12. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE PREMIER PROJET NUMÉRO 488-2019

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 488-2019

(Premier projet)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 389-2006 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LA GARDE DE POULES DANS LA ZONE RÉSIDENIELLE R-2.

Rés. 127-2019

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité d'Ulverton ;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Ulverton désire autoriser et encadrer la garde de poules comme usage accessoire dans la zone résidentielle R-2, usage actuellement interdit par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Jacques Poliquin lors de la session du 12 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par France Bouthillette et unanimement résolu

- d'adopter, par la présente, le premier projet de règlement numéro 488-2019 conformément à l'article 125 de la Loi;
- de fixer au 9 septembre 2019, à 19 h, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le premier projet de règlement;
- que le premier projet de règlement numéro 488-2019 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le chapitre 5 du règlement de zonage 389-2006 est modifié par l'ajout d'une 5^e section portant sur la garde de poules dans la zone R-2 pour se lire de la manière suivante :

SECTION 5 **GARDE DE POULES EN ZONE R-2**

GÉNÉRALITÉS ET TERRITOIRE AUTORISÉ

5.15

La présente section vise à réglementer la garde de poules à des fins récréatives et personnelles.

La garde de poules est permise uniquement comme usage accessoire à l'habitation unifamiliale isolée.

Les dispositions contenues dans le *Règlement sur les exploitations agricoles* (Q-2, r.°26) ainsi que dans le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r. 35.2) s'appliquent.

NORMES GÉNÉRALES

5.16

La garde de poules est autorisée à l'année.

Un maximum de cinq (5) poules est permis.

Aucun coq n'est permis.

Les poules doivent être confinées au poulailler entre 21 h et 6 h.

Le poulailler peut être construit comme bâtiment accessoire indépendant ou aménagé à l'intérieur même d'une remise existante. Dans ce dernier cas alors, la ventilation dans la remise doit être adéquate et celle-ci bien éclairée.

Dans tous les cas, le poulailler doit être muni d'un enclos extérieur.

L'enclos doit être clôturé de manière à ne laisser sortir aucun animal hors des installations ou de permettre l'entrée d'autres animaux.

Par temps froid, le poulailler doit être isolé et muni d'une lampe chauffante. L'eau doit être accessible sous forme liquide en tout temps. La nourriture doit être disponible en tout temps.

Il est interdit d'euthanasier ou d'abattre un animal sur le terrain du propriétaire ou tout autre terrain de la municipalité. L'euthanasie doit se faire par un vétérinaire. L'abattage doit se faire par un abattoir agréé.

IMPLANTATION D'UN POULAILLER

5.17

Un seul poulailler incluant l'enclos extérieur est permis par terrain. Ceux-ci doivent être reliés entre eux afin de permettre la libre circulation des poules.

Le poulailler et l'enclos doivent être situés en cour arrière uniquement.

Le poulailler et l'enclos doivent être situés minimalement à :

- 30 mètres de tout puits;

- 15 mètres d'un cours d'eau/lac ou milieu humide;
- 10 mètres d'une limite de terrain;
- 5 mètres du bâtiment principal.

	Superficie minimale	Superficie maximale
Poulailler	0,50 mètre carré par poules	4 mètres carrés
Enclos extérieur	0,75 mètre carré par poules	8 mètres carrés

Le poulailler doit avoir une hauteur maximale de 1,5 mètre.

***HYGIÈNE DU
POULAILLER***

5.18

Le poulailler et l'enclos extérieur doivent être gardés propres en tout temps.

Aucune odeur ne doit être perceptible aux limites du terrain.

Le fumier doit être retiré de manière régulière.

L'eau utilisée pour nettoyer le poulailler et l'enclos extérieur doit demeurer sur le terrain du propriétaire.

VENTE

5.19

Les ventes d'œufs de poules, de viande, de fumier ou de toute autre substance en lien avec les animaux sont strictement interdites.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À ULVERTON CE 12^E JOUR DU MOIS D'AOÛT 2019

Jean-Pierre Bordua, maire

Louise Saint-Pierre, directrice générale
secrétaire-trésorière

13. RÉSOLUTION POUR RETENIR LES SERVICES DE STÉPHANE COLARD POUR DIVERS TRAVAUX D'ENTRETIEN À LA MAIRE ET SUR LE TERRAIN

Rés. 128-2019

Il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par France Bouthillette et unanimement résolu de retenir les services de Stéphane Colard pour divers travaux d'entretien à la mairie et sur le terrain entourant celle-ci et ce, pour un montant de l'ordre de 2 500 \$. Lorsque requis, les matériaux seront achetés par la Municipalité.

ADOPTÉE

14. RÉSOLUTION D'APPUI AU NON RENOUELEMENT AUTOMATIQUE DE L'ENTENTE DE CONSTITUTION DU SSIRR

Rés. 129-2019

ATTENDU QU'une entente de constitution du SSIRR a été signée le 8 juin 2005;

ATTENDU QUE ladite entente arrive à échéance le 8 juin 2020;

ATTENDU QU'à l'article 12 de ladite entente, il est prévu qu'à défaut d'avoir reçu un avis de non renouvellement au moins dix (10) mois avant l'expiration du terme initial, par courrier recommandé ou certifié, l'entente sera renouvelée automatiquement, par périodes successives de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ulverton désire revoir le mode de répartition des quotes-parts;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Melbourne, de même que celle du Canton de Cleveland désirent également revoir le mode de répartition des quotes-parts;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne et celui du Canton de Cleveland nous ont avisé qu'elles se prévalaient de l'article 12 de l'entente de constitution du SSIRR (Durée et renouvellement), afin de revoir certaines modalités de ladite entente, notamment le mode de répartition des quotes-parts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par France Bouthillette et unanimement résolu d'appuyer l'avis de non renouvellement déposé par le Canton de Melbourne et le Canton de Cleveland dans le délai prescrit pour permettre de revoir les termes de l'entente à être signée par les municipalités participantes.

ADOPTÉE

15. RÉOLUTION POUR DEMANDER DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DU SABLE D'HIVER

Rés. 130-2019 Il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par France Bouthillette et unanimement résolu de procéder à l'appel d'offres pour 750 tonnes de sable auprès de trois fournisseurs. Le sel sera fourni par l'entreprise Seleine qui a été retenue par l'UMQ après l'appel d'offres auquel nous avons adhéré.

ADOPTÉE

16. RÉOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE ADJOINTE A PARTICIPER AU COLLOQUE DE ZONE – ESTRIE

Rés. 131-2019 Il est proposé par Carl Arcand, appuyé par France Bouthillette et unanimement résolu d'autoriser la directrice adjointe à participer au Colloque de zone – Estrie, au montant de 90 \$ non taxable.

ADOPTÉE

17. AFFAIRES NOUVELLES

A. Monsieur le maire fait part au conseil de l'invitation faite par monsieur Berthier Plante à visiter la forêt cédée au corridor appalachien située sur le chemin Norris.

B. RÉOLUTION POUR FIXER LES CONDITIONS D'EMBAUCHE D'UN SECOND CHAUFFEUR POUR LA SAISON HIVERNALE 2019-2020

Rés. 132-2019 Il est proposé par France Bouthillette, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu de chercher un second chauffeur pour la saison hivernale 2019-2020 et d'offrir un contrat garantissant un minimum de 160 heures payées à 25 \$/heure et réparties sur 4 mois, soit de décembre 2019 à avril 2020.

ADOPTÉE

C. RÉOLUTION POUR CHOISIR LA COULEUR DU MAIBEC

Rés. 133-2019 Il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par Claude Lefebvre et unanimement résolu de retenir la couleur *Dune de sable 201* de la Gamme Nautilia de Maibec pour le revêtement extérieur du centre communautaire. La largeur des planches sera de 4 pouces, avec un fini rugueux. Les cadres de portes et fenêtres seront blancs, et les portes *Charcoal*.

ADOPTÉE

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR Claude Lefebvre.

L'assemblée est levée à 8 h 08.

Jean-Pierre Bordua, maire

Louise Saint-Pierre, directrice générale /
secrétaire-trésorière